

CONJUGALITÉ, FEMMES ET RETRAITE

Présentation

Partenariat Familles en mouvance – ucs-inrs

Le 3 juin 2021

**Ruth Rose, professeure associée
Département de sciences économiques
Université du Québec à Montréal**

Plan de la présentation

- I. INTRODUCTION
 - * Philosophie du système de retraite canadien – une approche dualiste
 - * Les 6 étages du système canadien de retraite – montants 2021
- II. PRÉPARATION À LA RETRAITE – Éléments publics
 - * Conjugalité : facteurs à considérer
 - * Le RRQ, la conjugalité et les femmes
 - * Les rentes de conjoint survivant
- III. RÉGIMES D'EMPLOYEUR ET ÉPARGNE INDIVIDUELLE
 - * Participation aux RPA et aux REER
 - * Mesures fiscales liées à la retraite
- IV. REVENUS À LA RETRAITE
- V. EN GUISE DE CONCLUSION

LEXIQUE

INTRODUCTION

Puisqu'il y a peu de matériel sur la **conjugalité*** et la **préparation à la retraite**, que ce soit des écrits ou des statistiques, je vais aussi traiter :

- **des femmes** puisque nos lois et politiques ont été conçues pour protéger les femmes dans un modèle hommes pourvoyeurs - femmes responsables de l'éducation et des soins aux enfants et des travaux domestiques.

Aujourd'hui, la plupart des femmes sont actives sur le marché du travail et ont, donc, un revenu propre. Toutefois, elles continuent d'assumer la plus grande part des travaux domestiques et d'avoir des revenus plus faibles que les hommes.

- Les **revenus à la retraite**, soit les résultats, différenciés selon le sexe, de la capacité d'épargner pour la retraite, illustrent la persistance des écarts.

J'ai présumé que mon audience connaît assez bien les dispositions du Code civil du Québec en matière de patrimoine et de régimes matrimoniaux mais moins sur notre système de retraite. Je présente alors des informations plus détaillées sur le système de retraite, tout en faisant référence aux grands principes du droit matrimonial. Un lexique à la fin donne des descriptions plus complètes des différents programmes.

- **Les éléments spécifiques à la conjugalité sont soulignés en bleu.**
- **Pour simplifier, j'utilise, à l'occasion, un langage sexué : cotisant et conjointe.**

Philosophie du système de retraite canadien – une approche dualiste

Composante publique: système d'assistance pour donner un **minimum aux plus pauvres** – reconnu positivement au niveau mondial.

Composante privée: responsabilité **individuelle** pour l'épargne

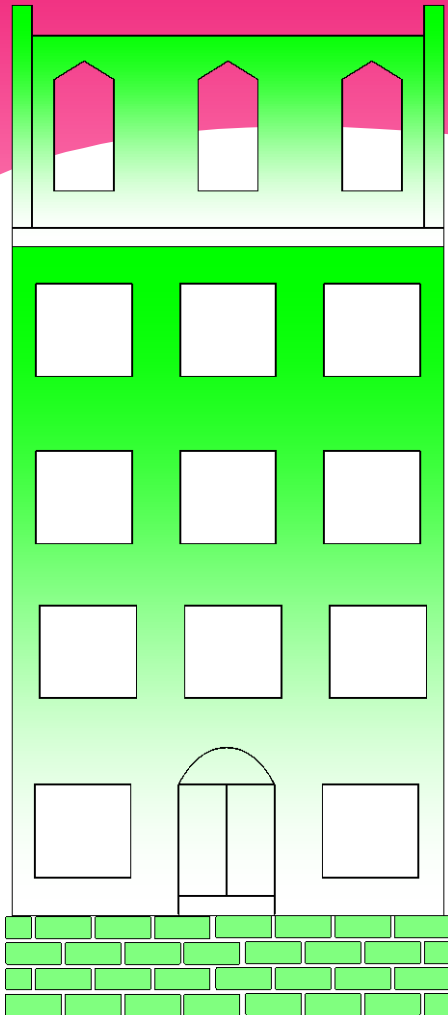
- * Régimes de pension agréés pour **personnes avec emploi stable**, surtout les groupes syndiqués et les personnes travaillant dans le secteur public.
- * **Personnes à revenu élevé** bénéficient d'avantages fiscaux généreux.
- * **La classe moyenne inférieure - mal desservie.**

Institutions financières en font de gros profits.

En somme, **un financement public important pour les pauvres, les riches et les institutions financières.**

Avec remerciements à Michel Lizée, grand guru de la formation syndicale et populaire sur les régimes de retraite: *Canada's "Great Pension Debate" : The Blossoming of a Dualist Pension System*, mémoire de maîtrise, Carleton University, 1997.

Les 6 étages du système de retraite canadien – montants 2021



5. **Autres actifs** , dont les CÉLI, la résidence, et les revenus personnels
4. **Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER, RVER, CRI ainsi que FERR, FRV)**
Épargne **individuelle** avec aide fiscale publique
3. **Régimes complémentaires de retraite (RCR) ou RPA**
Régimes de retraite avec aide fiscale publique
Prestations déterminées vs. Cotisation déterminée
2. **Régime de rentes du Québec (RRQ / RPC)**
Assurance salaire publique et obligatoire
Remplacement du salaire, (24 %; max : 14 499 \$ à 65 ans)*
1. **Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)**
Universelle (7 421 \$)
6. **Supplément de revenu garanti (SRG)**
Assistance (max: 11 029 \$ pour personne seule, 13 729 \$ pour couple)
Réduction de 75¢ / 50¢ pour chaque 1\$ de revenu (points 2 à 5)

* Je fais abstraction du régime supplémentaire qui aura peu d'impacts dans l'immédiat, voir description dans le Lexique.

La trappe fiscale: revenus minimum et maximum des régimes publics

Programme	Personne seule	Couple	
		1 revenu	2 revenus
Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) Récupération après 79 845 \$ - individuelle	7 421 \$	7 421 \$ 7 421 \$	
Supplément revenu garanti (SRG) maximum	11 029 \$	13 729 \$	
Revenu minimum garanti	18 450 \$	28 171 \$	
Régime rentes Québec (RRQ) – max à 65 ans	14 499 \$	14 499 \$	28 998 \$
SRG avec maximum	2 120 \$	2 562 \$ 2 562 \$	0 \$ 0 \$
Revenu maximum des régimes publics	24 040 \$	34 465 \$	43 840 \$
Différence entre minimum et maximum	5 590 \$	6 294 \$	15 669 \$

Le Supplément est réduit de 50 à 75 % de tout revenu autre que la Sécurité de la vieillesse dont le RRQ, les RPA, les gains de travail ou les retraits d'un REER, FERR ou FRV. **Le SRG est réduit pour chacun des conjoints en fonction du revenu total du couple.**

Les retraits d'un CÉLI n'affectent pas le SRG et ne sont pas imposables.



PRÉPARATION À LA RETRAITE

Éléments publics

Conjugalité: facteurs à considérer

Mariage et union civile vs. union de fait

Patrimoine familial : divorce et décès

Régime matrimonial ou contrat d'union de fait

Testaments et héritage du conjoint en cas de décès

Mesures fiscales (voir lexique)

- * Contribuer au REER de son conjoint
- * Transfert entre conjoints de crédits non remboursables
- * Fractionnement du revenu de retraite
- * Crédits non remboursables pour l'âge et pour revenus de pension

RRQ - Tenir compte de la charge d'enfants – avant la retraite et au moment de la retraite

Rentes de conjoint survivant avant et après la retraite : RRQ et RPA

Statut conjugal des personnes âgées de 50 ans et plus, selon le sexe, Canada et Québec, 2016

Statut conjugal	CANADA		QUÉBEC	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Personnes âgées de 50 à 64 ans				
Personnes mariées	61,2 %	58,9 %	45,8 %	45,9 %
Union libre	12,0 %	10,6 %	22,6 %	20,3 %
Pas en couple	26,8 %	30,5 %	31,6 %	33,8 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<u>Antécédents des non mariées</u>	<u>38,8 %</u>	<u>41,0 %</u>	<u>54,2 %</u>	<u>54,1 %</u>
- jamais marié-e-s	19,1 %	14,7 %	32,3 %	25,6 %
- veufs ou veuves	1,7 %	5,0 %	1,7 %	4,6 %
- séparé-e-s ou divorcé-e-s	18,0 %	21,3 %	20,2 %	24,0 %
Personnes âgées de 65 ans et plus				
Personnes mariées	68,7 %	45,7 %	60,3 %	40,3 %
Union libre	5,8 %	3,2 %	10,3 %	5,5 %
Pas en couple	25,5 %	51,1 %	29,4 %	54,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<u>Antécédents des non mariées</u>	<u>31,3 %</u>	<u>54,3 %</u>	<u>39,7 %</u>	<u>59,7 %</u>
- jamais marié-e-s	6,6 %	6,1 %	9,6 %	9,4 %
- veufs ou veuves	10,9 %	34,1 %	11,4 %	33,0 %
- séparé-e-s ou divorcé-e-s	13,7 %	14,1 %	18,8 %	17,3 %

Source : Statistique Canada, Recensement de 2016, Tableau 98-400-X2016031

Constats sur le statut conjugal

- Au Québec, davantage de personnes vivent **en union libre** qu'au Canada, les hommes un peu plus que les femmes
 - Surtout chez les 50 à 64 ans, mais aussi chez les 65 ans et plus
- **Chez les 50 à 64 ans :**
 - **peu de différences entre les sexes** quant au pourcentage **marié**, mais beaucoup moins au Québec qu'au Canada.
 - Chez les non-mariées, **davantage d'hommes n'ont jamais été mariés**
 - Beaucoup **plus de personnes au Québec qu'au Canada n'ont jamais été mariées**
 - Davantage de femmes que d'hommes sont **veuves**, mais pourcentages faibles et peu de différences entre le Québec et le Canada
 - Davantage de femmes que d'hommes sont **séparées ou divorcées**, un peu plus au Québec qu'au Canada
- **Chez les 65 ans et plus :**
 - Les **hommes** sont beaucoup **plus souvent en couple**, davantage au Canada
 - Les **femmes** non-mariées sont surtout **veuves**, au Canada et au Québec
 - Au Québec, davantage d'hommes et de femmes qu'au Canada n'ont jamais été mariés ou sont **séparés ou divorcés**

Conjugalité et préparation à la retraite

La **préparation** : essentiellement une **épargne individuelle**

- * Régime de rentes du Québec (RRQ)
- * Régimes de pension agréés (RPA) = régimes complémentaires de retraite (RCR) = régimes d'employeur
- * Régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) – **possibilité de contribuer au REER du conjoint mais limite de l'individu.**
- * Les **résidences familiale et secondaire**

Patrimoine familial : En cas de divorce ou décès, tous ces actifs (accumulés pendant l'union) sont partagés à parts égales. Ne s'applique pas en union de fait, à moins d'une entente.

- * CÉLI et autres actifs – montants accumulés pendant le mariage sont partagés dans la **Société d'acquêts (régime matrimonial par défaut)**

La réalité du partage en cas de divorce-séparation

- * Les personnes en **union de fait** n'ont pas droit au patrimoine familial à moins d'une entente écrite à cet effet.
- * Au RRQ, en 2019, il y a eu 4 383 partages, mais **7 293 demandes non effectuées**, dont 93% en raison d'une renonciation*.
- * En 2019, suite à un partage, les femmes ont reçu 4,0 années additionnelles de gains en moyenne, et les hommes seulement 0,6 années.
- * RPA à prestations déterminées : ce que gagne la conjointe est moindre que ce que perd le cotisant.

Exemple: Régime qui promet 2 % par année de cotisation, multiplié par le salaire de fin de carrière.

Divorce à 45 ans - 20 années de cotisation: salaire de 50 000\$.

Droits acquis = 40% de 50 000 \$ = 20 000\$

La moitié de la valeur est transmise à **la conjointe: 10 000\$ par année de retraite** (avec une certaine indexation avant la retraite)

Salaire de fin de carrière = 90 000\$: **Perte du cotisant** = moitié de 40 % de 90 000\$ = **18 000 \$ par année de retraite.**

Conséquence: Le cotisant pourrait offrir une compensation si la conjointe renonce au partage et perd revenu de retraite éventuel.

* Source: Retraite Québec, *Statistiques 2019, Régime de rentes du Québec*, p. 39.

Décès avant ou après la retraite

Les conjointes de fait : admissibles aux rentes de conjoint survivant (RRQ ou RPA à prestation déterminées) si 3 ans d'union ou 1 an et enfant commun

Régime de rentes du Québec (RRQ) – voir lexique pour les détails

- * Droit à une rente de conjoint survivant à vie même s'il y a remariage - montants en fonction de l'âge, la présence d'enfants et un handicap
- * Montant modifié lorsque la survivante prend sa retraite selon règles sur la combinaison retraite-survivant
- * Rentes d'orphelin pour enfants < 18 ans

Régime de pension agréé (RPA) - prestations déterminées

- * Droit à une rente de conjoint survivant éventuelle mais pas nécessairement avant de prendre la retraite. Si peu de droits accumulés, peut-être un montant en argent, placé dans un CRI.

RPA à cotisation déterminée, REER et autres actifs*:

- * la moitié de la valeur accumulée (patrimoine familial)
- * le restant affecté selon le régime matrimonial et le testament (ou la succession légale)

* Si la conjointe est l'unique bénéficiaire désignée d'un REER (d'un FERR ou assimilé), les montants peuvent être transférés dans son REER (FERR, etc.) sans conséquence fiscale immédiate.

Le RRQ, la conjugalité et les femmes

Quatre mesures qui visent principalement les femmes et les enfants:

- Rentes de conjoint survivant
- Rentes d'orphelin
- Partage des droits accumulés en cas de divorce (patrimoine)
- Tenir compte de la charge d'enfants dans le calcul de la rente de retraite

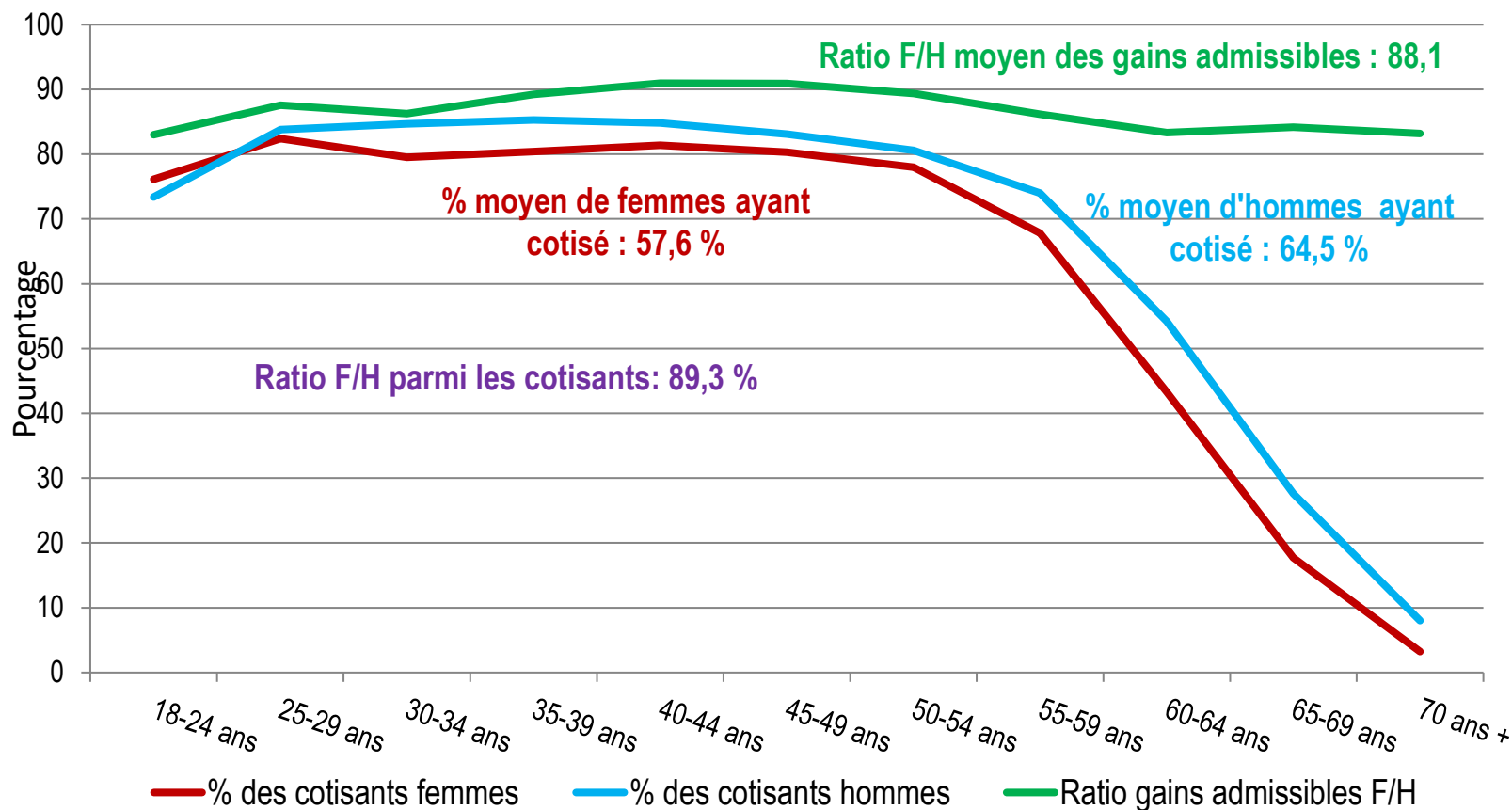
Rentes de conjoint survivant au RRQ, 2019

Nombre			Montant moyen		
Femmes	Hommes	% femmes	Femmes	Hommes	Ratio F/H
Avant 65 ans (montant selon âge et circonstances + 37,5% rente du décédé)					
44 349	15 756	73,8 %	8 685 \$	7 950 \$	109,2 %
65 ans et plus*					
258 280	56 393	82,1 %	4 381 \$	1 342 \$	326,5 %

* Après 65 ans, le survivant reçoit le plus avantageux de:

- 100% de sa rente de retraite + 37,5 % de la rente du conjoint décédé – hommes surtout
- 60 % de sa rente de retraite + 60 % de la rente du conjoint décédé – femmes surtout
- Maximum = maximum au moment où la survivante a pris sa retraite

Pourcentage des cotisants au RRQ, selon le sexe et le groupe d'âge, et ratio des gains admissibles femmes/hommes, 2017



Source: Retraite Québec, Statistiques 2019, Régime de rentes du Québec

Rente de retraite RRQ moyenne 2019 : Femmes 5 279 \$ - Hommes 7 385 \$ (ratio 71,5%)

Dans 40 ans, la rente des jeunes femmes d'aujourd'hui sera d'environ 79% celle des hommes.

Les rentes de conjoint survivant

Objectif original: Assurer une continuité du revenu aux veuves et leurs enfants dans un contexte où les femmes étaient dépendantes financièrement de leur mari.

1975: Les **rentes de veuves deviennent rentes de conjoint survivant**; les femmes peuvent désormais assurer leur conjoint et leurs enfants.

Au cours des années, le divorce (séparation) devient plus fréquent, **mais on ne reconnaît qu'une seule conjointe.**

Les **conjointes de fait** ont droit aux rentes de conjoint survivant si durée d'union de 3 ans ou 1 an et un enfant commun.

Souvent, la conjointe qui reçoit la rente de survivant n'est pas la mère des enfants de la personne décédée.

2012: Le Québec fait plus que tripler les **rentes d'orphelin** pour rejoindre le montant déjà payé par le RPC, ce qui corrige en partie ce problème*. Montant en 2021 :3 091 \$

*La rente d'orphelin du Régime de pensions du Canada (RPC) a été indexée avec le restant du régime depuis le début. Par contre, celle du RRQ a été gelée à 29\$ entre 1974 et 1993. En 1994, elle a été fixée à 50,95\$ et indexée par la suite. Depuis 1994, la rente d'orphelin du RRQ n'est plus payable à un enfant de 18 à 25 ans aux études, alors qu'elle l'est dans le RPC. En 2012, la rente d'enfant d'une personne invalide n'a pas été bonifiée et demeure à environ le tiers celle du RPC. Par contre, les **rentes de conjoint survivant d'avant la retraite** sont plus élevées au Québec que dans le reste du Canada.

Le financement des rentes de conjoint survivant du RRQ

- Rentes avant et après la retraite du RRQ : financées en partie par les cotisations du décédé et en partie par l'ensemble des cotisants à un régime, y compris les responsables de famille monoparentale qui n'y sont pas admissibles.
- Dans un RPA à prestations déterminées, la rente est d'au moins 60% de la rente de retraite du décédé; le décédé peut subir une baisse de sa propre rente de retraite pour le financer.

Raisons justifiant une **subvention publique à la retraite**:

- **Universalité**: Pension de la sécurité de la vieillesse
- **Faible revenu - assistance**: Supplément de revenu garanti
- **Récompenser un travail non rémunéré socialement utile**

Problème: La partie de la rente de conjoint survivant du RRQ (et d'un RPA) financée par les autres cotisants ne répond à aucun de ses critères et ne va pas nécessairement à la personne qui s'occupe des enfants du décédé (ou qui a sacrifié un revenu pour s'en occuper par le passé).

Le financement des rentes de conjoint survivant du RRQ - 2

Qu'est-ce qui justifie une subvention publique à une personne parce qu'elle a eu une relation conjugale avec un cotisant décédé, et cela, aux dépens des personnes seules dont les responsables de famille monoparentale?

Solutions possibles : **Avant la retraite**, accorder une rente de conjoint survivant à toute personne qui a, ou qui a eu, la charge d'un enfant du décédé même si cette personne n'était pas en relation conjugale avec le décédé. Les ex-conjointes y auraient droit en fonction du nombre d'années avec l'enfant à charge.

À la retraite: accorder un supplément aux personnes, surtout les femmes*, qui ont eu la charge d'enfants, indépendamment de leur statut conjugal, mais en fonction du nombre d'enfants.

Pour les autres, **une rente de conjoint survivant temporaire pourrait assurer une transition après le décès.**

Déjà, on tient compte du fait d'avoir eu la charge d'enfants dans le calcul de la rente de retraite du RRQ, surtout des femmes, mais les montants ainsi acquis sont très faibles.

La **PSV pourrait aussi accorder un supplément aux personnes qui ont eu la charge d'un enfant**

* Ce sont les personnes qui ont été admissibles à des prestations pour enfants qui y auraient droit. Ce sont les femmes, par défaut, qui reçoivent ces prestations.



RÉGIMES D'EMPLOYEUR ET ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Cotisations à un Régime de pension agréé ou un Régime enregistré d'épargne retraite, Québec 2017

	Hommes			Femmes		
	% ayant cotisé	Moyen par cotisant	Moyen par contribuable	% ayant cotisé	Moyen par cotisant	Moyen par contribuable
Ensemble des contribuables						
Cotisations à un RPA	21,9 %	4 049 \$	886 \$	23,4 %	3 645 \$	854 \$
Cotisations à un REER	26,5 %	7 785 \$	2 064 \$	22,2 %	5 653 \$	1 253 \$
Contribuables âgés de 25 à 44 ans						
Cotisations à un RPA	32,6 %	3 840 \$	1 253 \$	37,6 %	3 471 \$	1 306 \$
Cotisations à un REER	34,2 %	5 115 \$	1 751 \$	31,2 %	3 714 \$	1 158 \$
Contribuables âgés de 45 à 64 ans						
Cotisations à un RPA	27,9 %	4 683 \$	1 304 \$	30,4 %	4 228 \$	1 286 \$
Cotisations à un REER	38,7 %	9 686 \$	3 744 \$	33,6 %	6 874 \$	2 311 \$

- Les femmes cotisent un peu plus souvent à un RPA que les hommes; elles sont plus souvent syndiquées étant majoritaires dans le secteur public. Le montant moyen cotisé par les cotisantes représente 90 % de celui des cotisants.
- Les hommes cotisent plus souvent à un REER que les femmes et le montant moyen cotisé est supérieur de 38 %.
- Les personnes âgées de 25 à 44 ans cotisent plus souvent à un RPA que les plus âgées, mais moins souvent à un REER. Les personnes plus âgées cotisent davantage, en général.

Source: Agence du revenu du Canada, *Statistiques sur le revenu 2019 (Année d'imposition 2017)*, Tableau 4 final pour le Québec, Toutes les déclarations selon l'âge et le genre.

Cotisations des ménages à des comptes d'épargne enregistrés, Canada, 2015

	Moins de 30 000 \$	30 000 \$ à 59 999 \$	60 000 \$ à 99 999 \$	100 000\$ et plus	Ensemble des ménages
Ayant cotisé à au moins un compte	25,5 %	56,3 %	79,6 %	92,0 %	65,2 %
CÉLI - % ayant cotisé	21,2 %	36,5 %	45,6 %	54,8 %	40,4 %
Montant médian par cotisant *	5 309 \$	5 482 \$	5 489 \$	8 998 \$	5 765 \$
Montant par ménage **	1 127 \$	2 002 \$	2 503 \$	4 935 \$	2 329 \$
REER - % ayant cotisé	4,4 %	20,7 %	43,7 %	67,7 %	35,0 %
Montant médian par cotisant *	1 211 \$	1 722 \$	2 880 \$	6 936 \$	3 815 \$
Montant par ménage **	53 \$	357 \$	1 258 \$	4 693 \$	1 335 \$
RPA - % ayant cotisé	2,8 %	18,2 %	39,5 %	56,2 %	30,1 %
Montant médian par cotisant *	2 162 \$	2 162 \$	3 650 \$	6 586 \$	4 170 \$
Montant par ménage **	14 \$	393 \$	1 442 \$	3 704 \$	1 255 \$
A contribué aux trois comptes	0,2 %	2,9 %	10,2 %	23,6 %	9,3 %
Répartition des ménages	19,3 %	29,5 %	27,5 %	23,7 %	100,0 %

* Pour les trois premiers groupes, le montant médian par cotisant est calculé comme une moyenne pondérée des montants médians des sous-groupes. Pour les 100 000\$ et plus et l'ensemble, les chiffres sont ceux de la source originale. Les gens ont pu cotiser plus que le maximum annuel de 5 500\$ s'ils avaient de l'espace provenant des années antérieures.

** Les montants par ménage sont calculés en multipliant le montant médian par le nombre de cotisants de chaque groupe et en divisant par le nombre total de ménages. Ces chiffres représentent une sous-estimation du montant moyen cotisé.

Constats sur les cotisations aux comptes enregistrés d'épargne retraite

- **Le pourcentage des ménages* ayant cotisé aux trois types de comptes et à chacun d'entre eux augmente avec le niveau de revenu.**
- **Les montants cotisés augmentent aussi avec le revenu.**
- Les ménages ayant un revenu supérieur à 100 000\$ ont cotisé 89 fois de plus à un REER que ceux dont le revenu est inférieur à 30 000\$ et 3,7 fois de plus que ceux dont le revenu se situe entre 60 000\$ et 99 999\$.

Autres informations pas montrées dans le tableau

- 33,5 % des jeunes de 15 à 24 ans ont cotisé à un CÉLI avec un montant moyen de 841\$; environ 43% des ménages avec un soutien âgé de 55 ans ou plus ont cotisé un montant médian de l'ordre de 4 300\$. Ces ménages ont des revenus faibles et la déduction pour un REER ne leur est pas utile. Les personnes âgées de plus de 70 ans n'ont pas le droit de cotiser à un REER ou un RPA.
- Les ménages avec un soutien âgé de 25 à 54 ans cotisent aux trois types de régime dans une proportion d'environ 40% avec des montants médians par ménage qui varient de 1527\$ pour les REER à 1 542\$ pour les CÉLI et à 1 757\$ pour les RPA.
- **Parmi les ménages d'une personne, 49,4% ont cotisé à au moins un type de compte comparativement à 71,4% des ménages de 2 personnes ou plus.**
- Un « ménage » réfère à une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement, quelle que soit la relation entre ces personnes. Le ménage est compté comme ayant cotisé si au moins un membre a cotisé.
- Le revenu est celui de l'ensemble des membres du ménage, alors que le groupe d'âge est celui du soutien économique principal.

Composition du patrimoine moyen et patrimoine médian des personnes âgées de 50 à 64 ans et de 65 ans et plus, selon le sexe et le statut familial, Canada, 2016 (en dollars de 2016)

Éléments du patrimoine	Personnes seules		Couples sans enfant, soutien économique principal	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Personnes âgées de 50 à 64 ans				
Immobilier (résidence principale et autres)	146 782	162 934	429 989	476 430
Régime de pension agréé (RPA)	115 814	148 675	380 716	417 472
REER	52 475	53 168	169 369	154 390
Autres actifs	109 705	77 721	366 150	409 454
TOTAL – PATRIMOINE MOYEN	424 776	442 497	1 346 223	1 457 746
Patrimoine médian	129 825	222 108	891 000	1 083 100
Personnes âgées de 65 ans et plus				
Immobilier (résidence principale et autres)	191 214	201 682	463 583	473 602
Régime de pension agréé (RPA)	105 383	90 526	232 763	248 197
REER	23 586	23 763	86 442	77 442
Autres actifs	184 197	160 712	398 208	400 055
TOTAL – PATRIMOINE MOYEN	504 382	476 684	1 180 996	1 199 296
Patrimoine médian	245 049	290 000	756 719	800 774

Source: Statistique Canada, *Le patrimoine des femmes et des hommes seuls âgés de 50 ans et plus, 1999 à 2016*, par René Morissette, 4 mai 2021, N° 11F0019M au catalogue – N° 461 – **Notez les grands écarts entre les montants moyens et les montants médians, signe d'une grande inégalité de richesse.**

Utilisation des mesures fiscales liées à la retraite

Québec, 2017

Mesure fiscale fédérale	Hommes			Femmes		
	% ayant réclamé	Moyen par réclamant	Moyen par contribuable	% ayant réclamé	Moyen par réclamant	Moyen par contribuable
Contribuables âgés de 25 à 44 ans						
Montant – revenu pension	0,2 %	1 773 \$	3 \$	0,3 %	1 836 \$	5 \$
Déduction - fractionnement	0,0 %	6 744 \$	3 \$	0,0 %	3 236 \$	1 \$
Contribuables âgés de 45 à 64 ans						
Montant – revenu pension	13,0 %	1 967 \$	255 \$	17,1 %	1 958 \$	335 \$
Déduction - fractionnement	5,6 %	11 653 \$	653 \$	3,0 %	7 196 \$	216 \$
Contribuables âgés de 65 ans et plus						
Montant – revenu pension	67,0 %	1 885 \$	1 264 \$	61,4 %	1 854 \$	1 138 \$
Montant en raison de l'âge	94,8 %	6 490 \$	6 151 \$	97,6 %	6 726 \$	6 563 \$
Déduction - fractionnement	24,3 %	12 129 \$	2 944 \$	5,0 %	7 400 \$	369 \$

Montant pour revenu de pension: Les femmes le réclament à un âge plus jeune que les hommes. Les montants réclamés diffèrent peu; le maximum est de 2 000\$.

Montant en raison de l'âge: Les femmes le réclament un peu plus souvent que les hommes parce qu'il est réduit en fonction du revenu.

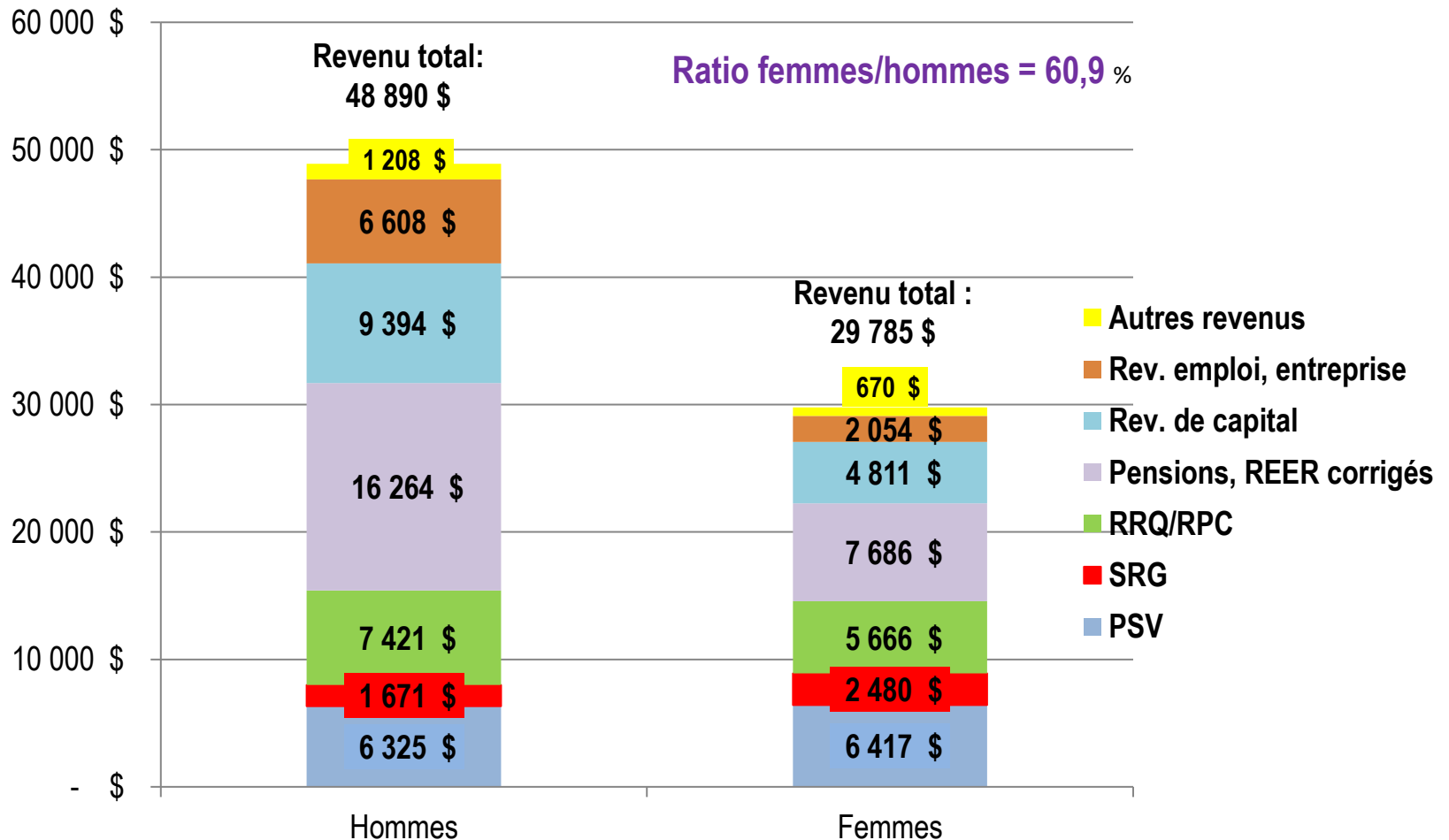
Fractionnement entre conjoints des revenus de retraite: Les hommes réclament des montants plus élevés et plus souvent que les femmes. Les femmes paient plus d'impôts en conséquence.

Source : Agence du revenu du Canada, *Statistiques sur le revenu 2019 (Année d'imposition 2017)*, Tableau 4 final pour le Québec, Toutes les déclarations selon l'âge et le genre – Voir le lexique à la fin pour une description des mesures.



REVENUS À LA RETRAITE

Revenu des personnes âgées de 65 ans et plus, selon le sexe, Québec, 2017



Source: Agence du revenu Canada, Statistiques sur le revenu, 2019 (Année d'imposition 2017), Tableau 4 final. Les données pour les pensions, dividendes et gains en capital ont été ajustés pour refléter les revenus réellement reçus.

Taux de faible revenu selon le sexe, le groupe d'âge et la situation familiale, Québec 2019 (Mesure de faible revenu après impôt)

	Femmes	Hommes
Personnes 18-64 ans dans famille économique	7,7 %	7,1 %
Personnes 18-64 ans hors famille économique	29,3 %	33,4 %
Personnes 65 ans + dans famille économique	12,1 %	12,1 %
Personnes 65 ans + hors famille économique	49,2 %	34,0 %

Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0135-01 : Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique, Enquête canadienne sur le revenu. Toutes les données sont considérées comme de qualité bonne ou acceptable (coefficient de variation entre 4 % et 16 %).

EN GUISE DE CONCLUSION

- Les programmes basés sur la **conjugalité**, dans les régimes de retraite et les mesures fiscales liées, visent soit à aider les femmes qui étaient financièrement dépendantes de leur conjoint, soit à compenser le conjoint qui les soutient.
- Malgré l'entrée massive des femmes au marché du travail, leurs revenus inférieurs handicapent leur capacité de préparer la retraite dans un système basé essentiellement sur **l'épargne individuelle**. Le ratio des revenus femme/homme de 60% après 65 ans persiste.
- La Sécurité de la vieillesse, presque universelle, ainsi que le Supplément de revenu garanti, assurent un revenu minimum garanti aux plus pauvres, mais créent une trappe qui rend difficile de s'éloigner du minimum pour la classe moyenne.
- En plus des **règles concernant la patrimoine familiale et les régimes matrimoniaux, les rentes de conjoint survivant** demeurent les mesures les plus importantes pour assurer une continuité de revenu aux veuves.
- Toutefois, ces mesures n'aident que très peu les **mères divorcées ou célibataires** parce qu'elles ne reconnaissent pas, comme tel, le travail non rémunéré.
- **Au lieu des mesures visant la conjugalité**, il faudrait des programmes, au RRQ et à la Sécurité de la vieillesse, pour **mieux reconnaître le fait d'avoir eu la charge d'enfants ou d'avoir été proche aidante**.

Lexique: Programmes publics de retraite

Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) : Montant maximum 7 421 \$ en 2021

- Programme fédéral universel **pour individus** de 65 ans et plus sauf pour les personnes ayant vécu moins de 10 ans au Canada
- Personnes ayant vécu entre 10 et 39 ans reçoivent un montant proportionnel
- 15% des revenus supérieurs à 79 054 (2020) récupérés
- Montant augmenté de 0,6% par mois (7,2 % par année) de report après 65 ans.

Autres programmes fédéraux

Supplément de revenu garanti (SRG)

- Programme d'assistance pour personnes âgées de 65 ans ou plus à faible revenu
- **Personnes seules reçoivent davantage que les personnes en couple**
- Il y a des compléments pour les immigrants qui ne reçoivent pas la pleine PSV.

Allocation (pour conjoint) : Maximum 14 094 \$ (2021)

- Pour personne âgée de 60 à 64 (qui a vécu au moins 10 ans au Canada) dont le conjoint reçoit la PSV et le SRG

Allocation au survivant : Maximum 1 680 \$ (2021)

- Pour les veuves et veuves âgés de 60 à 64 ans à faible revenu qui n'ont pas de nouveau conjoint et qui ont vécu au moins 10 ans au Canada.

Récupération en fonction des revenus autres que la PSV de 50% à 75% selon le programme et l'intervalle.

Régime de rentes du Québec/Régime de pensions du Canada

Régime d'assurance sociale financée par les cotisations des personnes actives et leurs employeurs

- **Assurance:** seules les personnes ayant cotisé et leurs personnes à charge ont droit aux rentes.
- **Sociale:** permet des transferts entre les cotisants pour des motifs sociaux.
- Les femmes sont nettement bénéficiaires de ces transferts pour trois raisons:
 - **Rentes de conjoint survivant** parce qu'elles survivent à leur conjoint plus souvent que les hommes et parce que montants reçus sont plus élevés en raison des revenus supérieurs des hommes (leurs conjoints décédés);
 - Plus grande longévité des femmes, alors que les rentes sont calculées sur les cotisations et ne tiennent pas compte de l'espérance de vie comme c'est le cas avec les REER, les RPA à cotisation déterminée et même certains RPA à prestation déterminée;
 - Mesure qui permet de **bonifier la rente de retraite pour les personnes ayant eu la charge d'un enfant de moins de 7 ans.**
 - **Partage des crédits de rente lors d'un divorce ou séparation de corps:** les femmes sont majoritairement les bénéficiaires de ce partage.

Principales dispositions du RRQ

- Offre des rentes de retraite, des rentes d'invalidité (pas traitées ici) des rentes de conjoint survivant, de décès, d'orphelin et d'enfant d'une personne invalide.
- Les premières cotisations ont été perçues en 1966 et les premières prestations versées en 1967. À partir de 1976, il était possible d'obtenir une pleine rente.
- Depuis 2019, on a commencé à implanter un régime supplémentaire que augmentera le taux de remplacement à 33,3%, mais seulement à partir de 2065.
- En 2021, le Maximum des gains admissibles (MGA) est de 61 600 \$, fixé au niveau de la rémunération hebdomadaire moyenne au Canada. En 2024, ce plafond sera augmenté à 107% du MGA et en 2025 à 114%.
- L'exemption de base (montant non cotisé) est fixée à 3 500\$ à partir de 1998.

Taux de cotisation :

- Le taux de cotisation de base du RRQ est de 10,8% dont la moitié payée par une personne salariée et la moitié par son employeur. Les travailleuses et travailleurs autonomes doivent payer les deux parts.
- Le taux de cotisation de base au RPC est de 9,9%.
- Entre 2019 et 2023, le taux de cotisation aux deux régimes augmentera progressivement pour atteindre 2,0% de plus afin de financer le régime supplémentaire.
- Le taux de cotisation sera de 4,0% pour la portion du revenu entre le MGA et le plafond du salaire admissible de 114% du MGA.

Calcul de la rente de retraite

- Pour chaque année de cotisation entre 18 ans et l'année de la retraite, le crédit de rente est exprimé comme un pourcentage du Maximum des gains admissibles (MGA). Au moment de la retraite on calcule la moyenne de ces crédits en excluant le 15% des crédits les plus faibles, et les années où une femme (exceptionnellement un homme) a eu la charge d'un enfant de moins de 7 ans si ce crédit est inférieur à la moyenne de carrière.
- La rente à 65 ans est égale à 25% de ce crédit moyen multiplié par le MGA moyen des cinq dernières années; le pourcentage réel est, donc, de 23% ou 24%.
- Si on prend sa retraite avant 65 ans, la rente est réduite de 7,2 % par année (0,6% par mois) qui reste avant le 65^e anniversaire. La réduction est moindre pour les personnes ayant une faible rente.
- Après 65 ans, la rente est bonifiée de 8,4% par année (0,7 % par mois) entre le 65^e et le 70^e anniversaire.
- Une personne peut continuer à travailler tout en recevant une rente de retraite. Elle reçoit un rajustement de sa rente basée sur 0,5% des gains cotisés de l'année.
- Le Régime supplémentaire augmentera le taux de remplacement progressivement pour atteindre 33,3% (environ 32% réellement) à partir de 1965.

Régime de rentes du Québec - 4

La prestation de décès: un montant égal aux cotisations du décédé, jusqu'à concurrence de 2 500\$ (montant gelé depuis 1998), est versé en priorité à la personne qui a payé les frais funéraires.

La rente de conjoint survivant avant la retraite: composé d'un montant uniforme plus 37,5% de la rente accumulée du décédé. Montants annuels uniformes en 2021:

- Bénéficiaire < 45 ans, sans enfant à charge et pas invalide: 1 866 \$
- Bénéficiaire < 45 ans, avec enfant à charge, mais pas invalide: 5 988 \$
- Bénéficiaire < 45 ans invalide, avec ou sans enfant à charge: 6 426 \$
- Bénéficiaire 45 à 64 ans: 6 426 \$

La rente de conjoint survivant après 65 ans: fixé à 60% de la rente du décédé, mais les règles concernant les rentes combinées prévalent dans la plupart des cas.

- Montant maximum: 8 577 \$

Combinaison retraite-survivant entre 60 et 64 ans: La partie fixe de la rente de conjoint survivant plus 100% de la rente du survivant, sujette au maximum de la rente de retraite au moment où la survivante a pris sa retraite.

Combinaison retraite-survivant après 65 ans: Sujet au maximum de la rente de retraite au moment où la survivante a pris sa retraite, choix entre :

- 100% de sa propre rente de retraite plus 37,5% de la rente du décédé
- 60 % de sa propre rente plus 60 % de la rente du décédé.

Si la rente du décédé est supérieur de beaucoup à celle de la survivante, le deuxième choix est plus avantageux.

Lexique: Régimes de pension de l'employeur

Régime de pension agréé (RPA) – vocabulaire fédéral

Régime complémentaire de retraite – vocabulaire québécois

- Contrat en vertu duquel le participant bénéficie d'une prestation de retraite dans des conditions et à compter d'un âge donnés, dont le financement est assuré par des cotisations à la charge soit de l'employeur seul (régime non contributif), soit de l'employeur et du participant (régime contributif)

Régimes à prestations déterminées (RPA-PD):

- La rente normale est soit un montant déterminé, indépendant de la rémunération du participant, soit un montant qui correspond à un pourcentage de cette rémunération - Loi RCR, article 7.
 - Régime à rente forfaitaire
 - Régime pourcentage-salaire (de carrière, de fin de carrière, meilleures années)
 - L'employeur est responsable des déficits.
 - Doivent offrir une **rente de conjoint survivant**: au moins 60% rente du décédé

Régimes à cotisation déterminée (RPA-CD)

- Les cotisations patronales et, le cas échéant les cotisations salariales, sont déterminées à l'avance et la rente normale est fonction des sommes portées au compte du participant – Loi RCR, article 7.

Régimes à prestations cibles (RPA-PC)

- Ressemble à un régime à prestation déterminée, mais s'il y a déficit, les rentes peuvent être coupées, protégeant ainsi les employeurs.
- Au début, ils étaient réservés à certaines entreprises, mais le gouvernement vient de les généraliser et permettre à un employeur d'en établir pour le service futur sans avoir atteint la pleine capitalisation d'un régime de prestations déterminées pour le service antérieur – Projet de loi n° 68, 2020

Régimes à financement salariale (RPA –RRFS) – régime à prestations déterminées

- La cotisation de l'employeur est fixé à l'avance
- Les déficits sont à la charge des participants
- L'excédent d'actif est attribué aux participants
- Le RRFS-Groupes communautaires, groupes de femmes a une double réserve: une pour stabiliser les cotisations face à la volatilité économique et une pour permettre l'indexation des rentes.

Lexique: Véhicules d'épargne retraite individuelle

Régime enregistré d'épargne retraite (REER) :

- **Compte d'épargne individuel** donnant droit à une déduction fiscale.
- Lorsque les revenus sont retirés, ils sont imposables.
- Limite annuelle (2021) fixé à 18 % des revenus annuels, avec un plafond de 27 230\$, moins les cotisations (employé et employeur) à un RPA.
- Possibilité de **cotiser au REER de la conjointe** à l'intérieur de la limite du cotisant.
- À 71 ans, les montants doivent être retirés ou déposés dans un FERR ou un FRV.
- Risques de volatilité du marché et de la longévité (durée de vie inconnue) supportés entièrement par le cotisant.

Régime volontaire d'épargne retraite (RVER) :

- Forme de REER offert obligatoirement par des employeurs ayant au moins 10 personnes à son emploi (éventuellement 5) – chaque cotisant peut s'en retirer.
- L'employeur peut contribuer mais n'est pas obligé.
- Les institutions financières offrent des options avec différentes combinaisons de risques et de rendements, généralement en fonction de l'âge.
- Taux de rendements généralement faibles.
- La personne salariée supporte tous les risques de marché et de longévité.

Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI): Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable, mais les revenus gagnés et les retraits ne sont pas imposables. Surtout utile pour les personnes riches, les personnes âgées et les personnes exposées à la récupération du SRG ou de la PSV.

Lexique: Véhicules d'épargne retraite individuelle - 2

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) :

- Fonds dans lequel un individu peut déposer les montants retirés d'un REER.
- Chaque année (dépendant des montants et de l'âge) un minimum et un maximum peuvent être retirés.
- Les montants retirés sont imposables mais les revenus gagnés à l'intérieur du fonds ne le sont pas.

Fonds de revenu viager (FRV) :

- Forme d'annuité qui permet à un individu d'acheter une rente garantie pour le restant de sa vie.
- Montants reçus sont imposables, mais les revenus sur les actifs ne le sont pas.
- Afin d'assurer une rente la vie durant, les institutions financières chargent des frais élevés.

Compte de retraite immobilisé (CRI):

- Compte d'épargne dans lequel doivent être déposés certains montants reçus d'un RPA avant la retraite.
- L'épargnant peut retirer l'argent au moment de la retraite et les transférer dans un FERR ou un FRV.

Lexique: Mesures fiscales liées à la conjugalité

Montant pour époux ou conjoint de fait: Crédit d'impôt non remboursable* réclamé par un contribuable dont le conjoint n'a pas assez de revenu propre pour utiliser le montant personnel de base.

- Au fédéral (2020): maximum = 13 229 \$.
L'économie d'impôt est de 1 657 \$ au Québec et de 1 984 \$ ailleurs.
10 % des hommes de tout âge le réclament mais le montant est plus faible après 65 ans: les conjointes âgées ont davantage de revenus propres.
3 % des femmes le réclament, le pourcentage et le montant diminuent avec l'âge.
- Au Québec: maximum (2020) = 15 532 \$.
L'économie d'impôt maximum est de 15% = 2 330 \$.

Montants transférés d'un conjoint : Crédits d'impôt non remboursables transférés par une contribuable à son conjoint parce qu'elle ne peut pas l'utiliser – limites pas l'ensemble des crédits possibles. Comprennent, par exemple, montant pour personne handicapée, montants en raison de l'âge ou pour revenus de pension.

- Au fédéral, moins de 2 % des contribuables âgés de moins de 65 ans le réclament.
- 19 % des hommes et 7 % des femmes âgées de 65 ans et plus le réclament**.

* Un crédit d'impôt non remboursable permet de réduire les impôts mais ne donne rien aux contribuables dont le revenu est trop faible pour payer des impôts.

**Source: Agence du revenu du Canada, *Statistiques sur le revenu 2019 (Année d'imposition 2017)*, Tableau 4 final pour le Québec, Toutes les déclarations selon l'âge et le genre.

Lexique : Mesures fiscales pour personnes âgées ou à la retraite – montants de 2020

Crédit fédéral non remboursable en raison de l'âge :

- Crédit maximum de 7 637 \$; économie d'impôt: 939 \$ au Québec et 1124\$ ailleurs*
- Réduit de 15% du **revenu individuel** excédant 38 508 \$ (0\$ si revenu >89 422 \$)

Crédit non remboursable en raison de l'âge du Québec :

- Crédit maximum de 3 267 \$; économie d'impôt de 653 \$
- Réduit en fonction du revenu (de l'individu ou du couple) supérieur à 35 205 \$

Crédit fédéral non remboursable pour revenu de pension :

- Crédit maximum de 2 000 \$; économie d'impôt de 250\$ au Québec et 300\$ ailleurs*

Crédit non remboursable du Québec pour revenus de retraite

- Crédit maximum de 2 902 \$; économie d'impôt de 580 \$
- Réduit en fonction du revenu (de l'individu ou du couple) supérieur à 35 205 \$

Fractionnement du revenu de retraite entre conjoints, fédéral et Québec:

- Utile pour les couples dont le revenu se situe dans différentes tranches d'impôt
- Maximum de 50% des revenus de retraite, mais pas de limite sur le montant

* Au fédéral la réduction d'impôt est de 15% des crédits non remboursables. Mais, pour les résidents du Québec, cette économie d'impôt est réduite de 16,5% en raison de l'abattement du Québec.